



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 novembre 2006

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet « Pipeline
Saint-Laurent »
V/R : 3211-10-012 - N/R : 320507 - 5145-04-18 [R(C1)-274]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 26 septembre 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Cette requête intervient après le dépôt par le promoteur de deux *addenda* (volumes 5 et 6 ou V5 et V6) datés de septembre 2006 qui fournissent un complément d'information, tant sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) que sur les milieux humides (MH).

Ces deux composantes relèvent de nos champs de compétence. Seule la première a fait l'objet d'un avis le 26 juin 2006, conditionnant essentiellement la recevabilité de l'étude d'impact à la réalisation, par l'initiateur, des inventaires complémentaires promis visant les plantes à statut précaire estivales et automnales. Des indications plus précises à cet effet ont été fournies. Par ailleurs, comme les milieux humides n'ont pas été traités précédemment, c'est l'ensemble de la documentation relative à l'étude d'impact qui sera considérée dans les commentaires qui suivent :

1) Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Partant, signalons qu'actuellement nous disposons d'une connaissance partielle sur les EFMVS dans les quelques 245 km couvrant la zone d'étude, en attendant une intégration de données récentes au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Les *addenda*, et, notamment, l'annexe D « Rapport d'inventaires (RI) du V5 » transmettent l'essentiel des informations demandées : (a) usage d'une méthodologie appropriée par les spécialistes compétents (RI : pp. 8 à 9), (b) périodes d'inventaires ciblant les espèces estivales tout comme automnales et (c) ayant conduit à l'observation, en sus de la woodwardie de Virginie rapportée précédemment, de deux autres plantes à statut précaire (près de 250 individus d'ail des bois, une espèce vulnérable, et quelque 30 plants de

...2

carex folliculé, une EFMVS), (d) indication claire d'impacts appréhendés (destruction de tous les individus répertoriés) et (e) proposition de la transplantation, comme mesure d'atténuation, de tous les individus des plantes impactées en respectant la procédure déjà proposée pour la woodwardie de Virginie (RI : pp. 8 à 12). Si ces interventions sont réalisées, rappelons qu'il faut que le suivi environnemental soit d'une durée minimale de cinq ans. C'est le temps minimum à allouer au processus de réadaptation des plantes à leur nouveau milieu (V5 : pp. 5-8 à 9).

2) Milieux humides (MH)

L'étude prend également en compte la problématique environnementale liée au volet « MH ». Les secteurs des milieux humides affectés sont généralement bien localisés (perte anticipée de 3,7 ha). Toutefois, ont été proposées seulement, des mesures d'atténuation qui permettent un drainage temporaire (V1 : pp. 3-30 à 31; 7-15 à 17 et 30; V2 : fig. 13; V5 : p. 5-4).

Peut-on réaliser une évaluation additionnelle des fonctions et valeurs associées de ces milieux selon les critères de Milko¹, notamment pour la grande tourbière sise au nord de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et les milieux humides localisés au sud-ouest de Sainte-Eulalie qui seront impactés ? L'identification des personnes ayant réalisé la caractérisation est aussi requise (V2 : fig. 29, feuillets 1 de 3 et 2 de 3; V4 : feuillets 65 à 71 et 73 à 79; RI : fig. 1; feuillet 3 de 4).

Nous mettons en doute l'efficacité des mesures d'atténuation proposées. Peut-on éviter les milieux humides qui seront touchés en modifiant la variante retenue, ce qui épargnerait du même coup les populations de *Carex folliculata* et *Woodwardia virginica* touchées ?

Selon l'évaluation plus approfondie des impacts demandée et advenant l'impossibilité d'atténuer ceux-ci correctement, il faudra envisager des mesures de compensation, telle l'acquisition de milieux humides de haute valeur écologique. Si applicable, un suivi environnemental d'une période à déterminer est à prévoir.

¹ Milko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Direction de la protection de la biodiversité, Ottawa. 20 pages.

Internet : http://www.cws_scf.ec.gc.ca/publications/eval/wetl/index_f.cfm http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/wetl/index_f.cfm

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a 'P' and a horizontal line.

EP/OO/it

Esther Poiré